Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2026, 20h00

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Le conseil municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juillet 2026, à 20h, en salle du conseil municipal.

Jeannick COLIBERT a donné pouvoir à Cécile GALLIEN ; Hervé PATARIN a donné pouvoir à Matthieu GRIESMANN ; Céline RIVERA a donné pouvoir à Gilles DODET ; Christèle VERDIER a donné pouvoir à Mikaël GRAND

Didier SABY a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

La séance a été levée à 22h20

N°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-1 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AH 289

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 289 située 27 avenue Claude Bernard, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 79 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à Vorey sur Arzon

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 289.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-2 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AX 97 et AX 538

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section AX 97 et AX 538 situées à Brigols, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 140 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à Vorey sur Arzon

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AX 97 et AX 538.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-3 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AI 105

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AI 105 située Le Fort, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1600 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à Vorey sur Arzon. Il est rappelé qu'un bornage de propriété a été opéré le 18 juin 2026 afin de régulariser la rétrocession à la Commune de la partie de route communale située entre les parcelles communales AI 415 et AI 413

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AI 105 tout en régularisant la rétrocession à la Commune de la partie de route communale.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-4 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AH 303

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 303 située 6 rue du Chambeyron, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 135 m² comprenant une maison avec terrain à l'arrière. La commune fait remarquer que l'accès à cette propriété AH 303 et à la maison s'effectue actuellement par la parcelle AH 314 (configuration de chemin qui mène également à la parcelle constructible AH 304). Cette DIA est déposée par l'étude de Maître MARION Pascale, notaire à Vorey sur Arzon.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 303.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-5 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AX 01, AX 11 et AX 18

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section AX 01, AX 11 et AX 18 situées à Tizou, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1051 m², étude de Maître CHARROIN Elsa, notaire au Puy-en-Velay

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AX 01, AX 11 et AX 18.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-6 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AX 274, AX 451 et AX 540

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section AX 274, AX 451 et AX 540 situées 7 rue de Lareveyre, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1808 m², étude de Maître Lionel SANIAL, notaire à Yssingeaux

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AX 274, AX 451 et AX 540.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : Vente de la dernière parcelle communale constructible AD 422 située route de Bellevue

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 422, située route de Bellevue, d'une superficie de 949 m².

Elle rappelle que ce terrain fait partie d'un ensemble foncier qui avait été acquis par la commune afin de faciliter la construction d'habitations à proximité du bourg.

Madame la Maire indique que cette parcelle avait fait l'objet, en 2024, d'un bornage en vue de projets de construction et d'agrandissement qui n'ont finalement pas aboutis.

Aujourd'hui, la parcelle a trouvé de nouveaux acquéreurs, Monsieur Alain EYMARD et Madame Florence EYMARD, qui souhaitent y réaliser une construction.

Madame la Maire rappelle que la commune a fait réaliser une étude de sol obligatoire en raison de l'aléa moyen argile.

Le prix de vente est fixé à 29 € le m².

Les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Autorise la vente par la commune de la parcelle constructible AD 422, située route de Bellevue au prix de 29 € le m² à Monsieur Alain EYMARD et Madame Florence EYMARD,
- Indique que les frais de notaire et géomètre sont à la charge des acquéreurs,
- Charge Madame la Maire à signer dans un premier temps le compromis de vente conditionné par l'autorisation de construction, puis l'acte de vente et tout autre document afférent au dossier

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : Délibération modificative : cession d'une partie des biens de section cadastrés B643-644 sis au Chambon de Vorey à la commune

Cécile GALLIEN indique qu'il convient de modifier cette délibération approuvée lors du précédent conseil municipal afin de nommer un adjoint en tant que représentant de la commune. Elle précise que dans le cadre d'un acte administratif tel que défini pour la cession des biens de section, la maire ne peut représenter la commune puisqu'elle se substitue au rôle de notaire et ne peut donc être partie à l'acte.

Madame la Maire rappelle la délibération du 18 juin 2026 qu'il convient de compléter et modifier comme suit.

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 13 novembre 2025 par laquelle il a été approuvé la mise en place d'une réserve incendie au village du Chambon de Vorey afin de répondre aux besoins de règlementation et de sécurisation identifiés par le SDIS pour fournir les moyens en eau en cas d'incendie.

Afin de réaliser cette opération, la commune prévoit l'acquisition d'une surface maximale de 375 m² nécessaire à la réalisation d'une plate-forme sécurisée et accessible qui supportera la réserve incendie (16 x 9 m) ainsi que tous les équipements et aménagements qui lui sont nécessaires.

Il s'agit dans le cas présent d'un projet d'intérêt public qui bénéficiera à l'ensemble des habitants du village et de leurs visiteurs.

Conformément à l'article L.2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son 2° du II, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur « la vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public »

La consultation des électeurs de la section dans le cas présent n'est pas requise au regard de la nature de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente d'une partie des biens de section B643-644, appartenant à la section du Chambon, au profit de la commune pour la réalisation d'un projet d'intérêt public,
- Fixe le prix de vente à 10 € le m^2,
- Charge Madame la Maire de faire réaliser un document d'arpentage desdites parcelles,

- Indique que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur y compris les frais de délimitation du terrain,
- Autorise Monsieur Gilles DODET, 1er adjoint à signer l'acte administratif en tant que représentant de la commune,
- Autorise Monsieur Didier SABY, 3ème adjoint à signer l'acte administratif en tant que représentant de la section du Chambon.

N°5 : Travaux d'éclairage public : renouvellement au bourg - Tranche 1

Monsieur le conseiller municipal délégué et Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Grégory NOEL fait part des divers travaux dédiés aux candélabres sur la première partie et à l'éclairage public en 2ème partie. Il évoque entre autres le changement des lampes trop énergivores, d'autres qui seront inversées (notamment aire de jeux, tyrolienne) pour sécuriser les lieux. Également l'installation d'un éclairage sur le pont.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence d'éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 17 579,90 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

17 579,90 x 55 % = 9 668,95 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame la maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 9 668,95 € et d'autoriser Madame la maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

- d'inscrire à cet effet la somme de 9 668,95 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Règlement intérieur du conseil municipal de Vorey

Cécile GALLIEN fait la présentation du projet de règlement intérieur préalablement envoyé aux conseillers municipaux et la lecture complète de chaque disposition du règlement

Madame la maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce dernier doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. D'autres doivent également y être évoquées si la commune en décide ainsi (chapitre I).

D'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitre II à VI)

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Chapitre I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Le texte doit être déposé au secrétariat de mairie 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions orales ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Le temps limité à ces questions peut-être limité à 30 minutes.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Chapitre II : Réunions du conseil municipal

Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins tous les 2 mois

Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L2121-12 du CGCT)

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée, à laquelle est joint le procès-verbal de la séance précédente en vue de son approbation lors de la séance considérée

Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Accès aux dossiers (articles L.2121-10, L.2121-11 et L2121-12 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie, aux heures ouvrables, durant les 3 jours précédant la séance.

Dans tous les cas ces dossiers sont tenus en séance du conseil municipal à la disposition des membres de l'assemblée.

CHAPITRE III : Commissions municipales

Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le Président de droit.

Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller municipal aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal

Les commissions statuent à la majorité des membres présents. Les commissions émettent des avis destinés à éclairer les décisions du conseil municipal. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont remis au maire, adressés par courrier ou par courriel, avant la séance du conseil municipal concernée. En cas d'urgence, les pouvoirs reçus par un autre canal peuvent également être remis au maire, en main propre, lors de la séance du conseil municipal.

Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité (depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local), un pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le(s) secrétaire(s) de séance, qui est(sont) un(des) élu(s), assiste(nt) le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, le bon déroulement des scrutins et l'éventuelle contestation des votes.

Modalités d'accès du public aux séances du conseil municipal (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence tout au long de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Enregistrement des séances

Les séances publiques peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo destiné notamment à faciliter la rédaction du procès-verbal.

Conflits d'intérêts

Tout conseiller municipal ayant un intérêt personnel à l'affaire soumise au conseil municipal s'abstient de participer au débat et au vote.

Egalité « Femmes-Hommes »

Les élus veillent à assurer le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que le respect mutuel dans les échanges. Aucun propos discriminatoire, injurieux ou sexiste n'est admis lors des séances du conseil municipal ou des commissions.

Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance et le bon déroulement des débats.

CHAPITRE V : Débats et vote des délibérations

Déroulement de la séance (articles L.2121-14 et L.2121-29 du CGCT)

Le maire, ou le cas échéant, son « remplaçant », préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note, avec le(s) secrétaire(s) de séance, des rectifications éventuelles. Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le(s) secrétaire(s) de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire du maire ou de l'adjoint, du conseiller municipal délégué ou du conseiller municipal compétent. Le maire peut inviter les membres de l'administration communale à compléter cette présentation par des précisions techniques.

Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée, sauf lorsqu'un scrutin secret est imposé par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou lorsqu'il est demandé par le tiers des membres présents conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est constaté par le président et le(s) secrétaire(s) de séance qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, le nombre de votants qui s'abstiennent.

Les bulletins ou votes nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Clôture de toute discussion

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats, y compris si l'ordre du jour n'est pas épuisé.

CHAPITRE VI : Information du public

Procès-verbaux (article L.2121-15 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Le procès-verbal doit mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président de séance, des conseillers municipaux présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'exemple, l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour son adoption et intègre les rectifications éventuelles.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Liste des délibérations examinées (article L.2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées est affichée à la mairie sur le tableau d'affichage en vitrine et mise en ligne sur le site internet et/ou Illiwap.

Elle comprend à minima la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal, comme suit :

- Délibération n° X examinée le XXXX – Objet de la délibération – Approuvée/Rejetée

Si la situation locale le justifie, le résumé ou l'explication de la décision peut être mentionné.

La liste des délibérations examinées est tenue à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

La modification du règlement intérieur doit être faite dans les mêmes conditions que son élaboration. Il s'agit donc de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire du conseil municipal.

Autres dispositions.

Pour toutes autres dispositions, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Vorey, le 30 juillet 2026

Délibération : Approuvée
Vote : Unanimité

N°7-1 : Subvention de fonctionnement 2026 pour l'association La Barque et mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère

Madame la maire soumet au conseil municipal, la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 formulée par l'association La Barque, d'un montant de 3 500 €. De plus, l'association demande la mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère pour les animations que l'association organise au vu de son implication pour l'Embarcadère.

L'association est désireuse de faire vivre la culture sur tout le territoire et pour tous les publics et continue d'accompagner les activités culturelles diverses organisées à l'Embarcadère y compris par l'organisation d'activités : ciné-club, achat et diffusion de spectacles, 3 cours école de théâtre pour jeunes et adultes à l'année ...

La Barque continue d'accompagner concrètement l'espace culturel de l'Embarcadère et la saison culturelle organisée par la commune de Vorey, en apportant bénévolement une aide à la billetterie, en accueillant les artistes, en assurant parfois les hébergements, la restauration...

Gilles DODET ajoute que la Barque intervient en sortie de l'Embarcadère avec tenue de buvette, sécurité, billetterie... avec la présence de 5 à 6 personnes à chaque fois.

L'association La Barque réunit des habitants de tout l'Emblavez, désireux d'animer et de faire vivre la culture sur tout le territoire et pour tous les publics.

Les comptes détaillés de l'association ont été fournis.

Pour rappel, la subvention sollicitée et versée en 2025 était de 3 000€.

Madame la maire propose de verser à l'association La Barque la subvention sollicitée, à savoir 3 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Hervé Patarin ne prend pas part au vote), à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association La Barque, d'un montant de 3 500 €,
- Valide la mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère pour les spectacles et animations que La Barque organiserait en 2026,
- Remercie l'association pour son implication culturelle essentiellement au sein de l'Embarcadère.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7-2 : Subvention 2026 – Groupement Emblavez Jeunes

Madame la Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement 2026 formulée par le nouveau Groupement Emblavez Jeunes.

En effet, la saison prochaine marquera un tournant associatif sur le secteur de l'Emblavez avec la création de Génération Emblavez Jeunes qui regroupera les associations du Groupement Emblavez Jeunes, de l'AS de Saint-Vincent, du FC Rosières-Beaulieu, de l'AS Emblavez Vorey, du multisports adultes GEJ ainsi que la section sport adapté. Cette association représentera environ 300 adhérents et pourra, à l'avenir, s'ouvrir à d'autres pratiques sportives.

Cécile GALLIEN ajoute que la commune a jusqu'ici toujours répondu favorablement à leur demande avec l'octroi d'une subvention au GEJ et à l'ASEV.

Madame la Maire indique que les comptes annuels du GEJ jeunes et seniors ont été fournis.

Le groupement a envié au printemps dernier les maires et représentants des clubs de foot des communes concernées.

Cécile GALLIEN indique que 3 projets ont été débattus avec l'ensemble des communes de l'Emblavez : St Vincent, Lavoûte sur Loire, Beaulieu, Rosières, Vorey et Malrevers nouvellement intégrée complète Grégory NOEL.

Il a été convenu de partir sur le projet de base comprenant des éducateurs salariés, la gestion de 280 licenciés, 1 animation minimum par commune, l'utilisation des infrastructures communales avec 1 participation des mairies estimée à 19 000 €. Cela représenterait une participation de 3€ par habitant, soit pour Vorey : 3 x 1 504 habitants (population totale INSEE) = 4 512 €

Cécile GALLIEN souligne que Vorey est la première commune à délibérer a priori sur la participation, que cette participation à hauteur de 3€/habitant pourrait être réajustée en cas de nécessité.

Gilles DODET pose la question sur qui se charge de l'entretien des infrastructures, Grégory NOEL lui répond que ce sont des bénévoles.

Grégory NOEL fait part : 1 équipe Régionale, 1 équipe Division 2, 1 équipe 5ème division, 1 catégorie jeunes U16 à U18, 1 section féminine, 1 activité familial multisport tous les jeudis soir à Lavoute sur Loire (avec approche ludique, non compétitive) et 1 activité sport adapté avec l'ESAT de Rosières.

Grégory rappelle le président de l'association : Julien ALLEMAND ; co-présidents : les anciens présidents du club

Il ajoute qu'il s'agit du 1er club à mettre en place autant d'activités en Haute-Loire.

Cécile GALLIEN souligne les derniers investissements payés par la commune au profit du club, bancs de touche, système de relevage du filet de but (dont le devis est à la signature).

Grégory NOEL précise qu'une séance de débroussaillage désherbage est prévu par le club cet été.

Cécile GALLIEN termine en demandant quelle était la participation financière versé au club par la CAPEV compte tenu de la montée du club voreysien en Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'attribuer 4 512 € au GEJ pour l'année 2026 et de leur autoriser l'accès et l'utilisation des vestiaires et des terrains du stade de foot de la commune pour la saison 2026-2027.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7-3 : Subvention 2026 aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Emblavez

Madame la maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026-2027 formulée par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Emblavez.
L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Emblavez, créée en 1985 se déploie sur les casernes de Saint-Vincent, Beaulieu, Rosières, Vorey, Saint-Pierre-du-Champ et Chomelix.
Son siège se trouve à la caserne de Saint-Vincent.

Elle compte 23 jeunes de 12 à 17 ans répartis sur 4 niveaux (dont 2 voreysiens), 5 encadrants permanents à Vorey. Les entrainements se font sur les communes des casernes.

Marie Allibert indique que l'Emblavez est un des 1ers territoires à former les jeunes sapeurs-pompiers. Cécile Gallien indique que le département compte 1700 sapeurs-pompiers volontaires, une chance inouïe formule- t-elle.

Marie Allibert précise que sur 23 jeunes sapeurs-pompiers, 2 sont voreysiens et qu'il y a 5 encadrants permanents à Vorey

Régulièrement, de nombreux équipements (vêtements, chaussures, gants, matériel, livres) sont achetés par l'association.
Le bilan financier et budget prévisionnel ont été fournis.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer 500 € de subvention à l'association JSP de l'Emblavez pour l'année 2026 et remercie les JSP.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7.4 : Subvention exceptionnelle 2026 à l'association La Débrouille

Madame la Maire soumet au conseil municipal la proposition et la demande de subvention de 80 € de l'association La Débrouille afin de permettre l'achat de 2 carrioles à bras.

L'association La Débrouille proposerait ce prêt de petites remorques à bras aux habitants du centre bourg ce qui permet le transport de linge, eau, courses, outillage, électroménager, bonbonnes de gaz, etc... une démarche écologique.

Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 POUR, 1 CONTRE (Jean-Pierre COTTIER), décide :

- D'attribuer le versement d'une subvention communale exceptionnelle de 80 € à l'association La Débrouille

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7-5 : Subvention 2026 à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey

Madame la Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey.

Afin d'apporter son soutien à leur implication quotidienne, Elle propose au conseil municipal d'octroyer une subvention pour 2026 de 2 008.30 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey pour le règlement des cotisations de ses membres à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De verser une subvention pour 2026 d'un montant de 2 008.30 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey pour le règlement des cotisations de ses membres à l'Union Départementale

des Sapeurs-Pompiers de la Haute Loire. Il remercie les pompiers de Vorey pour leur engagement permanent

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8-1 : Prise d'acte de l'information relative au renouvellement de contrat pour 3 agents recrutés sur des emplois permanents

Madame la Maire rappelle les emplois créés par les délibérations du 4 août 2023 et du 6 juin 2024 et figurant au tableau des effectifs de la commune.

Il s'agit des emplois de :

- assistante maternelle, ménage à l'école et dans les locaux communaux, accueil touristique et régisseur ;
- assistante maternelle, ménage à l'école et dans les locaux communaux ;
- cuisinière.

Le contrat des agents actuellement recrutés sur ces emplois arrivant à échéance à la fin du mois d'août, Madame la Maire informe le conseil municipal de son intention de procéder à leur renouvellement, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, afin d'assurer la continuité du service public auprès des écoles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de cette information

N°8.2 : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour un agent titulaire

Cécile GALLIEN informe les élus que la secrétaire générale des services a été promue au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne et la félicite en sa présence et qu'il convient de créer le poste

Madame la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Maire indique la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les missions de pilotage administratif, de conseil aux élus, de préparation et de suivi des actes administratifs, de gestion des ressources humaines, de suivi budgétaire et comptable, de suivi administratif et financier des demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels et le suivi de leur exécution ainsi que de coordination des activités des services.

Madame la Maire précise que ces fonctions requièrent une expertise administrative, juridique, financière et réglementaire, une capacité d'analyse et d'organisation, ainsi qu'une autonomie

importante dans la conduite des dossiers communaux et l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Madame la maire propose à son conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- créer un emploi relevant du grade de rédacteur territorial à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8.3 : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet pour un agent titulaire

Cécile GALLIEN informe les élus que Janine DUNIS a été nommée au grade d' agent de maîtrise au titre de la promotion interne et la félicite et qu'il convient de créer le poste

Madame la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Maire indique la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions d'assistance à l'équipe enseignante dans l'accueil, l'accompagnement et l'éducation des jeunes enfants, la préparation et l'entretien des locaux et du matériel pédagogique, l'application des règles d'hygiène et de sécurité, l'accompagnement des enfants pendant le temps scolaire et les activités périscolaires, ainsi que la participation au bon fonctionnement du service dans le respect des projets éducatifs de la collectivité ;

Madame la Maire précise que ces fonctions nécessitent une parfaite maîtrise des procédures, une connaissance approfondie des besoins de l'enfant, une capacité d'organisation, une grande autonomie dans l'exécution des missions confiées ainsi qu'une aptitude à assurer un rôle de référent technique au sein du service, en lien avec les élus, la secrétaire générale de mairie, les enseignants et les différents intervenants

Madame la Maire propose à son conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise à raison de 24 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;

- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8.4 : Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques

Madame la maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la *période estivale,* les besoins des services techniques de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame la maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 10 au 21 août 2026 (pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Marie FEUILLET-ALLIBERT ne prend pas part au vote), décide :

- De créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : travaux de VRD divers, fauchage des accotements et talus routiers, entretien de voiries (fossés, signalétique, signalisation mobilier), ménage et entretien des espaces extérieurs et bâtiments communaux, entretien des espaces verts, aide à la logistique et organisations des manifestations, de catégorie C, rémunéré par référence à la grille afférente au grade d'adjoint technique dont l'indice majoré est compris entre 380 et 387, raison de 8 heures par jour sur la période du 10 au 21 aout 2026 ;

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9 : Fonds de soutien direct aux communes sinistrées par les incendies

Cécile GALLIEN demande à son conseil de rajouter cette demande urgente de fonds de soutien à l'ordre du jour reçu de l'AMF43

Madame la maire fait part à son conseil municipal d'un communiqué publié par l'Association des Maires de France visant à ouvrir un fonds de soutien d'urgence afin de venir en aide aux communes sinistrées par les incendies qui sévissent dans plusieurs régions, notamment la Gironde et le Var.

Ce dispositif appelle les collectivités à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

Ce dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées marque la solidarité des communes entre elles.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces évènements majeurs.

Madame la Maire tient à rappeler tout son soutien aux communes sinistrées et propose à son conseil municipal de contribuer dans la mesure de ses capacités, comme elle l'a fait ces dernières années, à hauteur de 1 504 € (ce qui représente 1 € par habitant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De verser un fonds de soutien d'urgence d'un montant de 1 504 € à l'Association des Maires de France (AMF).

Questions diverses

Cécile GALLIEN, dans le cadre du questionnaire adressé à la population ciblée pour l'aménagement futur de la maison de santé, remercie l'ensemble des distributeurs élus et bénévoles, et plus particulièrement Hervé PATARIN, ainsi que Monique CHAPON, Nathalie LION-CHABRIER, Laurence MARIE, et tous ceux qui y ont contribué.
Elle indique que l'information sera de nouveau diffusée et relancée avec Illiwap
Elle précise que la SPL se chargera d'adresser le retour des questionnaires auprès du cabinet EGIS, qui analysera les questions liées au projet maison senior. Hervé PATARIN, qu'elle remercie, se chargera, de dépouiller toutes les autres questions.
Au sujet du projet de la maison senior, le cabinet EGIS demande qu'une étude de sol soit réalisée préalablement à leur esquisse architecturale

Pour l'ilot Traversière dans le cadre du RHI, l'entreprise SDRTP a été retenue par la SPL pour la démolition des 2 maisons rue Traversière prévu courant octobre.

Concernant le marché de réfection des voiries, Cécile Gallien et Gilles Dodet indiquent être dans l'attente de l'étude d'Ingé43

Des questions sont également posées :

- Sur le devenir du Mag'Arzon qui devrait malheureusement fermer avant la fin de l'année ;
- Grégory NOEL demande d'étudier la possibilité de réhabilitation en logement des gîtes communaux de Poux ; à ce titre Gilles DODET rappelle le bénéfice dégagé sur l'achat et la restauration de l'école du Chambon réhabilitée en logement locatif.
- Didier SABY adjoint au tourisme fait un point sur la saison touristique du mois de juillet, sur le nombre important d'animations coorganisées par la Commune et les associations, et l'importance pour les touristes d'avoir accès aux commerces, restaurants, bars, ... y compris en soirée

Fin de séance : 22h20

Didier Saby, Secrétaire

Cécile GALLIOT, Maire